

N° 128. — *ARRÊTÉ* du 31 décembre 1856 touchant la composition nouvelle du tribunal de première instance et de commerce.

Nous, Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux Iles de la Société,

Vu l'arrêté local du 22 avril 1850 instituant le tribunal de première instance et de commerce de Papeete ;

Considérant la nécessité d'augmenter le nombre des juges entrant dans la composition de ce tribunal afin de mieux assurer le service de la justice ;

Sur la demande des notables assemblés, laquelle nous a été présentée par M. l'Ordonnateur, président du tribunal civil ;

Vu l'article 7 de l'ordonnance du 28 avril 1843,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le tribunal de première instance et de commerce, institué par l'article 1^{er} de l'arrêté du 22 avril 1850, sera composé de deux présidents, l'un de la chambre de commerce, l'autre de la chambre civile, et de six juges, dont trois titulaires et trois suppléants.

Art. 2. Le président du tribunal de commerce sera choisi par le Gouverneur parmi trois candidats proposés par les notables assemblés. A l'époque des élections annuelles, il pourra être remplacé ou réélu ; il pourra aussi, dans le cas où la pluralité des suffrages le désignerait au choix du Gouverneur, être appelé à remplir cumulativement les fonctions de vice-président de la chambre civile, dont la présidence continuera à être exercée par l'Ordonnateur.

Art. 3. Sont et demeurent maintenues en leur forme et teneur toutes les dispositions de l'arrêté local sus-visé du 22 avril 1850 auxquelles il n'est point dérogé par les présentes.

Art. 4. Le présent arrêté sera publié et enregistré partout où besoin sera et inséré au *Bulletin* de l'Océanie.

Papeete, le 31 décembre 1856.

Signé : DU BOUZET.

Nominations, mutations.

N° 129. — Par ordre du Commandant particulier Commissaire Impérial *p.i.* en date du 29 décembre 1856, M. Raphaël, enseigne de vaisseau, reprend les fonctions de directeur de l'arsenal.

N° 130. — Par ordre du Gouverneur chef de division en date du